

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

Délibération n° DELI2018_117

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 31
Procurations : 5
Absents : 3

Le lundi 24 septembre 2018 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 17 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Nathalie BROSSE, Franck ASTIER, Edwige ARNAUD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Laurent JACQUOT, Carole MICHELON, Damien GOT, Alain DONES, Catherine ACAMPORA, Jean-Louis ROBY, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Marie-Noëlle BARBIER, Nadia OUTREQUIN, Nathalie LENQUETTE, Stephan MARGARON, David ROBERT, Stéphanie EGLENE, Alexia GIRAUDET, Raphaël BERTRAND, Charly SEEL, Pierre PIENIEK, Latifa CHAY, Denis DONGER, Isabelle PAGANI, Bernard PINET, Martine CAVASSE

Procurations :

Frédéric JUVENET à Marie-Hélène THORAVAL, Bruno DERLY à Bernard PINET, Luc TROUILLER à Raphaël BERTRAND, Brigitte DELHOMME à Denis DONGER, Alain PUPEL à Isabelle PAGANI

Absents :

Samir BOUDJOGHRA, Cléo DELON, Jean-Marc DURAND

Secrétaire de séance : Nadia OUTREQUIN

Objet : Approbation modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Romans-sur-Isère

Rapporteur : Philippe LABADENS

Séance du 24 septembre 2018

Service : Service urbanisme

Délibération n° DELI2018_117

Commission : Urbanisme, patrimoine et voirie

Objet : Approbation modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Romans-sur-Isère

Rapporteur : Philippe LABADENS

Vu l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08/07/2013, mis à jour le 18/07/2013 et modifié les 19/09/2016 et 18/12/2017,

Vu la déclaration de projet emportant mise en compatibilité approuvée le 24/09/2018,

Vu l'arrêté municipal n°AM2018/148 en date du 03/05/2018 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Romans-sur-Isère ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/05/2018 précisant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU ;

Vu la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU qui s'est tenue du 18/06/2018 au 18/07/2018 ;

Vu la décision de la mission régionale de l'autorité environnementale en date du 11/07/2018 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas ;

Vu les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées au cours de la modification simplifiée du PLU ;

Vu le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme annexé ;

Vu le tableau annexé présentant les modifications effectuées au dossier de modification simplifiée du PLU suite à la mise à disposition du public ;

Considérant que l'objet de la modification simplifiée du PLU porte sur :

- l'ajustement des règles en matière de stationnement,
- l'adaptation des règles en matière d'implantation,
- la réécriture de l'article sur les modalités des accès pour un projet,
- la modification d'emplacements réservés existants,
- l'ajustement ponctuel de zonage,
- la clarification d'orientation d'aménagement et de programmation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU a bien été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées au titre des articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition et que ces avis ont bien été joints au projet de modification soumis à enquête publique ;

Considérant que conformément à la délibération du conseil municipal en date du 14/05/2018, la mise à disposition s'est déroulée du 18 juin 2018 au 18 juillet 2018 inclus ;

Considérant que conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, pour tenir compte des avis émis des personnes publiques associées et des observations du public lors de la mise à disposition, des adaptations ont été apportées au projet de modification simplifiée du PLU à l'issue de la mise à disposition tel que présenté dans le tableau annexé ;

Considérant que ces adaptations suite à la mise à disposition du public qui sont présentées dans le tableau annexé à la présente délibération restent mineures et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification simplifiée mis à disposition ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte des modifications apportées au dossier de modification simplifiée du PLU suite à la mise à disposition du public telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération,
- d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Romans-sur-Isère telle que figurant dans le dossier annexé à la présente,
- de préciser que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le dossier de modification du PLU sera tenu à la disposition du public.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et après accomplissement des mesures de publicité.

La délibération est adoptée à la majorité par :

- **32 voix pour**
- **3 voix contre**
- **1 abstention**

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/09/2018 – APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

| | Objet de la remarque | Prise en compte |
|---------------------------------------|--|---|
| AVIS PPA | | |
| Chambre Métiers et Artisanat | Pas d'observation | |
| DRAC/UDAP | Avis favorable | |
| LA DROME | Pas d'observation | |
| VALENCE ROMANS AGGLO | Interface suppression stationnement centre ville/objectifs PLH d'accueillir nouvelles familles | NON, question sera réétudiée dans le cadre de la révision générale du PLU en cours |
| DDT26 | Pas d'observation sur modification simplifiée PLU. Observation sur précédente modification 2 plu : <ul style="list-style-type: none"> - Accès plus de 3 logements - OAP Vignards | OUI |
| SCOT | Pas de remarque. Suggestion sur mise en forme. | |
| REGISTRE | | |
| JAY JEAN-FRANCOIS 10-07-2018 | Observation sur emplacement réservé n°20/aménagement de la Joyeuse-risque inondable | NON |
| BARNERON C. 17-07-2018 | Observation sur liaison N/S OAP5 la Grivelière | OUI : liaison préférentielle de desserte de la zone |
| MARTIN F. 17-07-2018 et 18-07-2017 | Observation sur liaison OAP 4 des Coquillards | OUI : liaison exclusive modes actifs entre la rue S. G. Colette et la rue M. Yourcenar avec suppression liaison viaire. |
| | | |
| | | |